

CONSEIL MUNICIPALCOMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1er JUIN 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze le 1er juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 25 mai 1992.

Etaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINÉ, RETIERE, Mlle CHARPENTIER, MM. BOURGES, GUILBAUD, MME BLANDIN, MM. TREBERNE, BROCHU, DAFNIET, DAVID, Adjoint,

M. MURZEAU, M. AZAIS, Mme LEDELEZY, MM. NICOLAS, BREMONT, RICHARD, MARTI, Mmes DEJOURS, GALLAIS, MM. JEGO, MESSINA, OLIVE, Mme NICOLAS, Mme MEREL, MM. PLUMER, POIGNANT, LE CLOAREC, Mmes ALBERT, LEMARCHAND, MM. GRANIER, REPIC, Mme LELIEVRE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. BEDEL, Adjoint.

Mme PENSEL, Mlle RAIMONDEAU, MM. SAGOT, FAES, Mme ORGEBIN, Conseillers Municipaux.

\*\*\*\*

M. AZAIS a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

\*\*\*\*\*

INFORMATIONS- Remplacement de M. Alain CLARET DE FLEURIEU par Mme Chantal LELIEVRE au sein du Conseil Municipal

M. CLARET DE FLEURIEU, Conseiller Municipal, représentant de la liste REZÉ ÉCOLOGIE SOLIDARITÉ AUTOGESTION a démissionné de son mandat.

En conséquence et en vertu de l'article 270 du Code Électoral, Mme Chantal LELIEVRE le remplace dans ses fonctions à compter de la présente réunion.

- Arrêté préfectoral du 4/05/92 autorisant la SCI EMBALLAGES FRANCE à poursuivre l'exploitation de l'usine de fabrication de carton ondulé :

Adresse : Z.I.M. de Nantes Cheviré  
rue de l'île Pointière à Nantes

- Après enquête publique et avis des diverses communes et services, le Préfet de Loire-Atlantique autorise l'établissement précité à poursuivre son activité de fabrication de carton ondulé pour confection d'emballages et impression d'une partie de ceux-ci.

- Pour mémoire, l'enquête publique eut lieu du 03/09/91 au 04/10/91 et la commune de Rezé avait émis un avis favorable par délibération du Conseil Municipal en date du 04/10/91



CLARET DE FLEURIEU de  
nécessaire de procéder  
missions des finances  
en tant que membre  
conseil du district de  
VIRE, qui l'a remplacé

L'arrêté précise les conditions générales d'autorisation et détaille précisément les prescriptions à respecter en matière de prévention : de la pollution des eaux (relatives notamment au traitement des eaux résiduaires et au contrôle de la pollution contenue dans les effluents) de la pollution de l'air, des nuisances dues aux bruits des installations, des risques d'incendie et d'explosion. L'arrêté précise également les conditions de stockage et d'élimination des déchets.

N° 32-73

**- Objectifs pour la modification du P.O.S. :**

Une modification de POS, par nature, ne bouleverse pas les grands équilibres du plan ; en ce qui concerne la présente modification, les différentes retouches peuvent être regroupées sous plusieurs thèmes :

**a) axes de circulation :**

il s'agit de réserver les emprises des voies futures en fonction du schéma directeur établi et des projets d'agglomération, ceci s'appliquant tant pour les voies ouvertes à la circulation automobile que pour les chemins piétons.  
exemple : liaison axe du pont/château

**b) protection du patrimoine naturel :**

la protection réglementaire des espaces naturels est poursuivie, en anticipation d'un plan de paysage par la ville, par le classement en espaces boisés des boisements remarquables : Jaguère, Génétais, Classerie, bords de Loire, abords du ruisseau du Jaunais.

**c) insertion des projets dans la ville :**

la transformation de tissus pavillonnaires ou anciens amène à prendre diverses mesures plus protectrices de l'environnement public ou privé :  
exemple : diminution des hauteurs et augmentation des marges d'implantation.

**d) mise à jour du POS et information :**

le POS document opposable aux tiers se doit d'être à jour ; sa fonction est d'informer de manière précise toute personne qui vient s'enquérir de renseignements ; un "toilettage" du plan est effectué pour tenir compte notamment des acquisitions publiques ou de l'achèvement de lotissements :  
\* suppression d'emplacements réservés  
\* classement en zones urbaines des secteurs lotis

L'enquête publique est fixée du 2 juin au 3 juillet inclus ;

Le conseil municipal sera amené à donner son avis sur le dossier, les observations des administrés, et le rapport du commissaire-enquêteur fin septembre.

**1. REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU SEIN D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Un certain nombre de collègues ne pouvant plus assurer la représentation de la ville dans des organismes extérieurs, je vous propose de désigner leurs remplaçants :

- M. DAVID, adjoint, au conseil d'administration du Lycée Jean Perrin en lieu et place de M. BRÉMONT
- Mme MÉRÉL au conseil d'administration de l'Office des Loisirs et de la Jeunesse en lieu et place de M. DAFNIET.

N° 32-74  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 4 JUIN 1992.....

contacts intercommunaux  
dépasse l'échelle de  
de Rezé pour les  
proposé correspond aux  
de prévention de la

Par ailleurs, du fait de la démission de M. CLARET DE FLEURIEU de son mandat de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à son remplacement en tant que membre des commissions des finances et de l'urbanisme et développement, et en tant que membre suppléant de la commission cadre de vie du conseil du district de l'agglomération nantaise.

Je vous propose de désigner **Mme Chantal LELIEVRE**, qui l'a remplacé au conseil municipal.

Je mets ces propositions aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le code électoral, notamment son article 270,

Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal en date du 17 mars 1989,

Vu les délibérations des 17 mars 1989 et 26 avril 1991, désignant les membres des commissions municipales et commissions spécialisées,

Vu la délibération du 26 avril 1991, nommant les représentants de la ville à la commission cadre de vie du conseil de district,

**DÉLIBÈRE : à l'unanimité,**

- **M. DAVID**, adjoint, représentant de la ville au conseil d'administration du Lycée Jean Perrin (remplaçant M. BRÉMONT)

- **Mme MÉREL**, conseiller municipal, représentant de la ville au conseil d'administration de l'Office des Loisirs et de la Jeunesse (remplaçant de M. DAFNIET)

- **Mme Chantal LELIEVRE**, conseiller municipal, en tant que membre suppléant de la commission cadre de vie du conseil du district de l'agglomération nantaise

- **Mme Chantal LELIEVRE**, conseiller municipal, en tant que membre de la commission des finances et de la commission d'urbanisme et développement.

N° 92-75

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 4 JUIN 1992

**2. PREVENTION DE LA DELINQUANCE  
AVENANT 92 AU CONTRAT D' ACTIONS 91-93**

Monsieur FLOCH donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis 1986, la ville de Rezé a été retenue par l'Etat pour passer des contrats d'actions de prévention pour la sécurité des villes.

Des subventions ont été allouées pour des programmes comprenant notamment des actions en direction des jeunes.

Par circulaire du 17 août 1990, le Premier Ministre nous informait de la mise en place d'une nouvelle étape de la politique de prévention de la délinquance.

Cette nouvelle étape se caractérise par la volonté de mettre en place des actions plus ciblées reposant sur une analyse plus fine des problèmes locaux et entrant dans le cadre de contrats pluriannuels sur 3 ans.

Elle encourage également l'élaboration de contrats intercommunaux visant à traiter des problématiques qui dépassent l'échelle de commune.

En 1991, un contrat a été signé par la ville de Rezé pour les années 91, 92, 93. Le programme d'actions proposé correspond aux objectifs définis par le Conseil Communal de prévention de la délinquance du 18 janvier 1991.



En 1992, l'aide de l'Etat sera sollicitée pour les actions suivantes :

#### I - MISE EN PLACE DE L'OBSERVATOIRE LOCAL DE SECURITE

Dans la suite de l'étude institutionnelle réalisée en 1991, il sera mis en place un observatoire permettant de mieux cibler les actions de prévention à mener dans l'avenir. Au travers d'indicateurs pertinents, une cartographie de la commune pourra être dressée.

#### II - AGENT DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Le poste d'agent local de prévention a été créé en 1991. Il est chargé d'animer la procédure d'élaboration et de mise en oeuvre des contrats d'actions de prévention. Il est assisté d'un secrétariat à temps partiel pour les aspects administratifs du fonctionnement du C.C.P.D., la mise en place puis la réactualisation de l'observatoire.

#### III - ACTIONS D'EDUCATION A LA SECURITE ROUTIERE

Poursuite et développement du programme global d'action d'éducation à la sécurité routière dans les établissements scolaires. Cette année avec l'extension aux classes de CE2, toutes les classes primaires et maternelles seront concernées.

Ce programme concerne également les jeunes des collèges, LEP et lycée et les jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés. Les actions menées sont : le contrôle de 2 roues, l'initiation à la conduite accompagnée, les patrouilleurs scolaires et en relation avec Rezé-accès, l'accession au permis de conduire pour les jeunes adultes en difficultés d'insertion.

#### IV - PREVENTION DES TOXICOMANIES

Rattachement du poste d'animateur de prévention au secteur santé de la ville, dont la mission est de coordonner les actions de prévention santé sur la ville.

Animation d'un groupe de travail avec les acteurs locaux concernés par la prévention des toxicomanies.

Mise en place d'actions spécifiques auprès de publics ciblés, pour la prévention des toxicomanies (alcool, drogue) et intensification des actions de prévention du Sida.

#### V - CONTRAT INTERCOMMUNAL

Dans le cadre des contrats signés en 1991 entre l'état et les communes de Bouguenais, Nantes, Saint-Herblain, Saint-Sébastien et Rezé. Les actions engagées seront poursuivies. La ville de la Chapelle-sur-Erdre qui a créé un C.C.P.D. en 1991 s'associe aux autres communes pour participer au programme intercommunal. Les actions développées sont :

- 1) Soutien à l'association départementale d'aide aux victimes et formation des personnels d'accueil municipaux. Ce contrat est signé par la ville de Saint-Herblain.
- 2) Réalisation d'une campagne de prévention du recel sur l'agglomération. Ce contrat est signé par la ville de Saint-Herblain.
- 3) Etude et analyse des mains courantes des commissariats de police de l'agglomération. Ce contrat est signé par la ville de Nantes.
- 4) Une formation pour les animateurs intervenant auprès des jeunes en difficultés dans le cadre des OPE est aussi mise en place au niveau de l'agglomération. L'an passé, ce contrat d'action a été signé par le Maire de Bouguenais. Cette année, c'est la ville de Rezé qui aura la charge de ce dossier intercommunal et qui signera le contrat avec l'état.

5) Enfin un nouveau dossier concernant la prévention des toxicomanies permettra de faire un état des lieux au niveau de l'agglomération des actions réalisées par les différents partenaires institutionnels (éducation nationale, police, mission locale). Le bilan de ces actions permettra de mettre en place des formations d'adultes mieux ciblées et complémentaires à celles mises en place par chaque ville. Ce contrat sera signé par la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire.

L'Etat par l'intermédiaire de la Délégation interministérielle à la ville, nous propose de passer un avenant au contrat d'actions de prévention pour l'année 1992. Une subvention pourrait être allouée par l'Etat dans ce cadre.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les propositions pour la prévention de la délinquance, de donner pouvoir à Monsieur le Maire de présenter ce dossier pour la passation d'un avenant pour l'année 1992 au contrat d'actions de prévention.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des communes,

Considérant l'intérêt que présente le projet de contrat d'actions de prévention de la délinquance.

**DELIBERE : à l'unanimité,**

- 1) approuve l'avenant au contrat d'actions de prévention décrit dans l'exposé.
- 2) donne mandat à Monsieur le Maire de signer avec le représentant de l'état.
- 3) donne mandat à Monsieur le Maire de signer l'avenant au contrat intercommunal concernant la formation des animateurs OPE.
- 4) le financement correspondant devra être inscrit au budget primitif 1992.

### 3. CENTRALE NUCLEAIRE DU CARNET - VOEU

M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

Le Président d'E.D.F. a fait récemment le point sur les acquisitions foncières sur ce site et sur la programmation qu'il projette.

Force est de constater qu'aujourd'hui, ce projet ne correspond à aucune nécessité de satisfaction des besoins énergétiques.

- locaux, assurés largement par Cordemais (3 000 MWe)
- régionaux, assurés par l'interconnexion du réseau (Flamanville - Chinon - le Blayais)
- nationaux, garantis pour longtemps dans une configuration de surproduction (plusieurs tranches de 1 000 MWe excédentaires)

Ce projet se situe à une phase déterminante de l'évolution de notre politique énergétique, la fin du premier âge nucléaire qui nécessite un débat sur l'avenir : de combien d'énergie avons-nous besoin, quelle dose de nucléaire acceptons-nous, quelle place pour les énergies renouvelables, quelle politique de maîtrise des consommations : nous n'éluderons pas éternellement ce débat.

Ne le bloquons pas a priori par des choix lourds qui obèrent l'avenir en l'anticipant de manière univoque, à une époque où nous ne maîtrisons toujours pas le traitement des déchets et où le surdimensionnement du parc actuel nous condamne :

- à des exportations massives d'électricité conduisant à la construction de gigantesques lignes à haute tension défigurant nos paysages et à l'obligation de conserver sur notre territoire les déchets de cette production,

N° 92.076  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 4 JUIN 1992



**DELIBERE : à l'unanimité,**

1. Décide de prendre une location auprès de la Société d'H.L.M. "Home Atlantique" un logement de type F4 situé, 20 rue de la Grande Ourse 44400 REZÉ pour loger temporairement les agents.
2. Approuve les termes du bail à passer.
3. Précise que les sommes nécessaires sont prévues en 932-22-630.

N° 92-078  
 Reçu à la Préfecture de L.-A.  
 le 24 JUIN 1992

**5a. ESPACE DE LOISIRS ET DE DETENTE DE LA TROCARDIERE  
 ACQUISITION MAIDON MARCEL, CONSORTS CHIRON,  
 CONSORTS RAGUIDEAU**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé, par délibération en date du 24 Novembre 1989, a engagé la procédure d'expropriation pour la réalisation d'un espace de loisirs et de détente à la Trocardière.

Un certain nombre d'accords ont déjà été conclus et d'autres propriétaires viennent de nous faire part de leur accord (voir tableau ci-joint).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir de prononcer sur ces acquisitions qui permettront à la Ville la réalisation d'un espace de loisirs et de détente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié les 1er Juillet 1988 et 16 Novembre 1990,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les opérations faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes.

Vu l'accord de Monsieur MAIDON Marcel, des Consorts CHIRON et des Consorts RAGUIDEAU,

Considérant la nécessité de se rendre acquéreur de ces terrains en vue de réaliser un espace de loisirs et de détente dans le secteur de la Trocardière.

**DELIBERE : par 37 voix et 2 abstentions (MM. LE CLOAREC ET GRANIER)**

- 1°) - Décide l'acquisition des terrains suivants (voir tableau)
- 2°) - Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.
- 3°) - Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget chapitre 922.01/2109 "Acquisitions pour réserves foncières"

**5b. ACQUISITION CONSORTS HUCHET - LA COQUETIERE**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville a acquis ces dernières années, plusieurs terrains situés au lieu-dit "La Petite Lande", en saisissant les opportunités qui se présentaient.

N° 92-079  
 Reçu à la Préfecture de L.-A.  
 le 1.1 JUIN 1992



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 JUIN 1992

à impôts relatif à l'acquisition de terrains par les Communes.  
L'Office Notarial de Vertou, Maîtres DEJOIE, nous a contactés pour nous signaler qu'il avait la régularisation de la succession de Monsieur HUCHET à régler. Ce dernier était propriétaire d'une parcelle de terre cadastrée section CL n° 111, d'une contenance de 496 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit "La Petite Lande". Les héritiers ont donné leur accord pour une cession à la ville sur la base de 16 francs le m<sup>2</sup>, soit un montant de 7 936 francs.  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code des Communes,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 décembre 1987, modifié le 1er juillet 1988, le 16 décembre 1988, et le 16 novembre 1990,  
Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes,  
Vu l'accord des Consorts HUCHET,  
Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de cette parcelle afin de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur,  
**DELIBERE** : par 37 voix pour et 2 abstentions (MM. LE CLOAREC et GRANIER)  
- Décide l'acquisition de la parcelle appartenant aux Consorts HUCHET, cadastrée section CL n° 111, d'une superficie de 496 m<sup>2</sup> et située dans le secteur de la Coquetière.  
- Fixe le prix d'acquisition à 7936 francs, les frais et droits en sus,  
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.  
- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget, chapitre 922.01/2109 "Acquisitions de terrains pour réserves foncières".  
**5c. BOULEVARD MENDES FRANCE**  
**ACQUISITION DES CONSORTS RIVIERE**  
M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :  
Les Consorts RIVIERE sont propriétaires d'un terrain situé secteur du Châtelier, cadastré section BZ n° 223 pour une superficie de 389 m<sup>2</sup>.  
Cette parcelle se trouvant frappée par l'emprise du Boulevard Mendès France, les Consorts RIVIERE nous ont fait connaître leur accord pour une cession à la Ville de la totalité du terrain au prix de 5 350 Francs.  
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition qui permettra la réalisation du Boulevard Mendès France.  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code des Communes,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié les 1er Juillet 1988 et 16 Novembre 1990,

N° 52-020  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 4 JUIN 1992

Séance du 1 JUIN 1992

Séance du 1 JUIN 1992

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les opérations faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes.

Vu l'accord des Consorts RIVIERE,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ce terrain en vue de la réalisation du Boulevard Mendès France.

**DELIBERE** : par 37 voix pour et 2 abstentions (MM. LE CLOAREC et GRANIER)

- 1°) - Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section BZ n° 223 d'une superficie de 389 m<sup>2</sup> qui appartient aux Consorts RIVIERE.
- 2°) - Fixe le prix d'acquisition à 5 350 Francs.
- 3°) - Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- 4°) - Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget chapitre 901.101:2103 "Alignement de voirie"

**5d. ACQUISITION BOSSIS - ECHANGE FRANCE TERRE  
SECTEUR DE LA BERNARDIERE**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Société FRANCE TERRE va prochainement réaliser une opération de lotissement (7 lots de 700 m<sup>2</sup>) sur un terrain situé Rue des Carterons.

Dans le cadre de cette opération, sera réalisée une extension du réseau d'assainissement. Afin d'en permettre la réalisation, il est nécessaire de procéder à un échange de terrain sans soulte.

En effet, un espace communal à usage de fossé, de chemin relie la Rue des Carterons au Village de la Bernardière.

Il est donc proposé d'échanger une partie de cet espace soit 195 m<sup>2</sup> environ contre le sol de la voie à réaliser par la Société FRANCE TERRE soit 594 m<sup>2</sup> environ.

Par ailleurs, Monsieur et Madame BOSSIS, sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AZ n° 147 située 32 Chemin de la Bernardière.

Ce terrain étant partiellement frappé par l'emprise de la voie à réaliser entre la Rue des Carterons et le Chemin de la Bernardière, Monsieur et Madame BOSSIS nous ont fait connaître leur accord pour une cession gratuite d'une partie de leur propriété (150 m<sup>2</sup> environ), étant donné que leur clôture se trouvait déjà en retrait du chemin existant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer d'une part sur l'échange de terrain sans soulte entre la Ville et la Société FRANCE TERRE et d'autre part sur la cession gratuite du terrain de Monsieur et Madame BOSSIS, qui permettront de désenclaver le village de la Bernardière et d'en assurer une desserte correcte.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

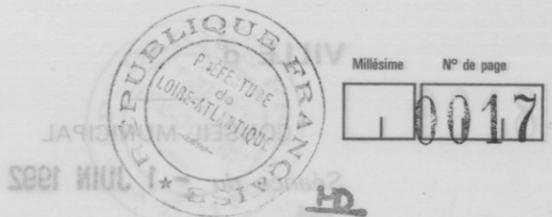
Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié les 1er Juillet 1988 et 16 Novembre 1990,

Vu l'accord de la Société FRANCE TERRE et de Monsieur et Madame BOSSIS,

N° 22-081

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 4 JUIN 1992



Considérant l'intérêt pour la Ville de procéder à ces opérations en vue de désenclaver le village de la Bernardière et d'en assurer une desserte.

Considérant l'intérêt pour la Ville de procéder à ces opérations en vue de désenclaver le village de la Bernardière et d'en assurer une desserte.

**DELIBERE : par 37 voix pour et 2 abstentions (MM. LE CLOAREC et GRANIER)**

1°) - Décide de procéder à l'échange sans soulte de terrain entre la Ville (195 m<sup>2</sup> environ) et la Société FRANCE TERRE (594 m<sup>2</sup> environ).

2°) - Décide l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AZ n° 147p d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> environ, appartenant à Monsieur et Madame BOSSIS, 32 Chemin de la Bernardière.

3°) - Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

4°) - Précise que les frais afférents à ces opérations seront imputés sur les crédits inscrits au Budget chapitre 901.101/2103 "Alignement de voirie".

**5e. PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES - ZONE NAE SUD  
ACQUISITION CONSORTS ERTAUD**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal dans sa séance du 20 Juin 1991 s'est prononcé favorablement sur l'acquisition d'une parcelle cadastrée section BW n° 128 d'une superficie de 1 460 m<sup>2</sup>, comprise dans le périmètre du projet de Parc d'Activités Economiques et appartenant aux Consorts ERTAUD.

Outre les frais habituels d'acquisition, il s'avère qu'il existe des frais de succession complémentaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la prise en charge de ces frais à titre exceptionnel.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié les 1er Juillet 1988 et 16 Novembre 1990,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les opérations faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes.

Vu l'accord des Consorts ERTAUD,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ce terrain en vue de la réalisation du Parc d'Activités Economiques

**DELIBERE : par 37 voix pour et 2 abstentions (MM. LE CLOAREC et GRANIER)**

1°) - Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section BW n° 128 d'une superficie de 1 460 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts ERTAUD.

2°) - Fixe le prix d'acquisition à 10 Francs le m<sup>2</sup> soit 14 600 Francs auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 3 650 Francs et les frais de succession complémentaires.

3°) - Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

N° 92.082  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 4 JUIN 1992.....

4°) - Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget chapitre 922.07/2109 "Acquisitions de terrains pour le Parc d'Activités Economiques.

N° 92-083  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 4 JUIN 1992

**6. MODIFICATION DE L'AIDE COMMUNALE AUX RAVALEMENTS**  
**APPROBATION**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé :

Depuis le 28 Juin 1985, la Ville de REZE a décidé d'inciter les propriétaires privés à opérer des travaux de ravalement des façades des bâtiments anciens, d'une part, par l'application le cas échéant des procédures autoritaires prévues par le Code de la construction et de l'habitat, d'autre part, par le versement d'une aide financière fixée depuis le 24 Mars 1987 à :

- 100 Francs du m<sup>2</sup> de façade pour les immeubles remarquables
- 60 Francs du m<sup>2</sup> de façade pour les immeubles ordinaires
- 25 Francs du m<sup>2</sup> de façade pour les seuls travaux de peinture.

La localisation initiale de l'aide communale, réservée à l'origine aux seules Rues Alsace Lorraine et Félix Faure, a été étendue à la place Pierre Sémard, puis successivement à :

- . La Rue Jean Jaurès
- . La Place Roger Salengro
- . La Place Saint Pierre
- . La Place Jean Baptiste Daviais

Le secteur de la Morinière et plus particulièrement le Quai Léon Sécher a été reclassé au P.O.S. en 1990 en secteur de Village à protéger en raison de sa valeur historique ; L'application des prescriptions architecturales entraîne des surcoûts pour les rénovations, ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'extension de l'aide communale au Quai Léon Sécher, laquelle aide ne vise que les travaux de façade.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 24 Avril 1986, du 06 Mars 1987 et du 07 Octobre 1988 précisant les modalités d'attribution d'une aide communale aux ravalements à REZE.

**DELIBERE : à l'unanimité,**

1°) - Approuve l'extension d'aide aux ravalements au Quai Léon Sécher.

2°) - Dit que les dépenses correspondantes sont à imputer sur le chapitre 936.20/6409.

N° 92-084  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 4 JUIN 1992

**7. INSTALLATIONS CLASSEES :**  
**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE PRODUCTION DE LA SOCIETE GENERALE DES TECHNIQUES**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Société Générale des Techniques, située en Zone Industrielle 3 Rue de l'Ile Macé a REZE, est soumis actuellement, au titre de la Loi sur les Etablissements Classés pour la protection de l'environnement, à une procédure d'autorisation comportant enquête publique aux fins de régularisation de leur situation administrative.

L'activité principale de cette entreprise consiste en la fabrication de poudre de matière plastique.



1 000 heures de formations seront proposées pour un montant de 50 000,00 francs. Le financement est assuré en partie par l'état dans le cadre du contrat d'action de prévention et en partie par les communes au prorata du nombre d'habitants. Il est demandé au Conseil Municipal de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code des Communes

**DELIBERE** : par 34 voix pour et 5 abstentions (Opp. Rép. + MM. LE CLOAREC et GRANIER)

Approuve la convention de formation avec l'Institut de formation des Francas.

Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer cette convention de formation avec l'Union Régionale des Francas.

**9. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE REZÉ ET LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE JEUNESSE ET SPORTS POUR LA GESTION DES PROJETS J.**

Melle CHARPENTIER donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis 1984, la ville de Rezé a institué un dispositif d'aide à l'initiative des jeunes. Ce dispositif permet d'aider des jeunes à réaliser des projets dont ils sont à l'initiative. Une aide matérielle ou financière pouvant leur être ainsi accordée.

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports vient de lancer un dispositif appelé "PROJET J" qui permet également d'aider les projets des jeunes.

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports propose de déléguer une partie des crédits "Projet J" à l'association Service Jeunesse afin de gérer à l'échelon local l'aide aux projets de jeunes.

Considérant qu'il y a convergence entre ces deux initiatives, il est proposé au Conseil Municipal de passer la convention suivante avec l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

**DELIBERE** : à l'unanimité,

Approuve la convention entre la ville et l'Etat concernant les "Projets J".

Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer la dite convention.

**10. VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES - DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 1992 - APPROBATION -**

Monsieur BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibérations en date du 17 mars et du 9 avril 1992, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif et une Décision Modificative n°1 (reports de crédits d'investissement 1991 et crédits nouveaux 1992) pour le Budget Principal de la Ville et les Budgets Annexes.

N° 92-086  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 24 JUIN 1992

N° 92-087  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 24 JUIN 1992

N° 92-087  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 24 JUIN 1992



	Depuis ces différents budgets, il apparaît nécessaire d'établir une deuxième Décision Modificative.	
	Hormis les transferts de crédits déjà votés, les principales dispositions relatives aux crédits nouveaux sont les suivantes :	
	<b>- A - BUDGET PRINCIPAL</b>	
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
	<b>DEPENSES</b>	
	* Service Juridique - Budget publicité - Achat d'un appareil photo et d'une visionneuse	2.200,00 F
	* Service Juridique - Budget port - Complément pour achat remorque	641,00 F
	<b>RECETTES</b>	
	* Prélèvement sur la section de fonctionnement	2.841,00 F
	<b>BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRES</b>	
	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>
	900 Hôtel Ville et Autres Bât.Administratifs	496.841,00
	901 Voirie	-411.500,00
	903 Equipemt Scolaire et Culturel	10.120,00
	908 Urbanisme et Habitation	155.000,00
	914 Programmes p.autres tiers	300.000,00
	922 Opérations Imm.et Mob.hors Pr.	-370.000,00
	927 Finan. compl. sect. d'Invest.	25.461,00
	<b>TOTAUX</b>	<b>25.461,00</b>
		<b>RECETTES</b>
		<b>25.461,00</b>
	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
	<b>DEPENSES</b>	
	* Financement des dépenses nouvelles par le prélèvement	2.841,00 F
	* Service du Personnel - Journal interne	88.581,00 F
	* Service du Personnel - crédits supplémentaires pour poste entretien, suite actes vandalisme	25.000,00 F
	* Service Juridique - Location Home-Atlantique pour 6 mois	21.000,00 F
	* Budget Annexe du PORT - Subvention complémentaire correspondant au remplacement du Maître de Port	51.100,00 F
	* Service Juridique - Augmentation des cotisations d'assurances	42.000,00 F
	* Service Juridique - Dossier publicité - Frais de fonctionnement (développement, impression, pellicules...)	22.800,00 F
	* Service Culture - Utilisation salle Diderot - Petit matériel	2.000,00 F
	* Service Culture - Utilisation salle Diderot - Subvention à l'ARC pour prestations d'un technicien	1.500,00 F
	* Service Culture - Reprise crédit 92 maintenance logiciel Ecole de Musique	1.500,00 F
	* C.O.S. - Prise en charge accident Mme DURAND	3.618,00 F



* Secrétariat Général - Crédits complémentaires subvention Forêt vivante	2.291,00 F
* Développement Economique - Minoration de subvention de fonctionnement à la S.E.M.	-108.065,00 F
* Service Finances - Prélèvement sur les dépenses imprévues	-140.666,00 F

**RECETTES**

* Service Juridique - Avoir SMACL	12.000,00 F
* Service Culture - Location salle Diderot	3.500,00 F

**BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES**

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
930 Service Financier	25.461.00	
931 Personnel Permanent	42.369.05	42.369.05
932 Ensembles Immobiliers et Mob.	13.700.00	
934 Administration Générale	248.381.00	12.000.00
936 Voirie Communale	-99.989.05	-42.369.05
943 Enseignement	-1.580.00	
944 Oeuvres Sociales Scolaires	1.580.00	
945 Sports et Beaux-Arts	40.300.00	
955 Aide Sociale	3.618.00	
962 Interventions en Mat.Agricole	2.291.00	
963 Interventions Indust.et Eco.	-108.065.00	
965 Domaine Productif de Revenus	53.100.00	3.500.00
968 Services Agr.ou Comm.gérés dir.	-65.000.00	
970 Charges et Produits non aff.	-140.666.00	
TOTAUX	15.500.00	15.500.00

**BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
* Section d'INVESTISSEMENT	25.461.00	25.461.00
* Section de FONCTIONNEMENT	15.500.00	15.500.00
TOTAUX	40.961.00	40.961.00

**- B - BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT"**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES - Transferts de crédits**

* Bâtiments - couverture station Morinière	33.000,00 F
* Réseau assainissement 1992	-33.000,00 F

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
* Section d'INVESTISSEMENT	0.00	0.00
* Section de FONCTIONNEMENT		
TOTAUX	0.00	0.00

**- C - BUDGET ANNEXE "HALLE DE LA TROCARDIERE"**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES - Transferts de crédits**

* Etudes acoustiques suivies de travaux	65.000,00 F
* Travaux de bâtiments	- 65.000,00 F



\* Transfert solde crédits matériel roulant -65.000,00 F  
 - pour remplacement transporteur Sambron  
 - pour déchargement chariot élévateur -1.000,00 F

**RECETTES - Transferts de crédits**

\* Minoration du prélèvement -66.000,00 F

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES - Transferts de crédits**

\* Minoration du prélèvement -66.000,00 F  
 \* Déchargement chariot élévateur 1.000,00 F  
 \* Entretien tribunes - achat sièges-coque 13.000,00 F  
 \* Entretien et réparations -13.000,00 F

**RECETTES - Transferts de crédits**

\* Minoration de la subvention communale -65.000,00 F

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE  
 HALLE DE LA TROCARDIERE**

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
* Section d'INVESTISSEMENT	-66.000.00	-66.000.00
* Section de FONCTIONNEMENT	-65.000.00	-65.000.00
<b>TOTAUX</b>	<b>-131.000.00</b>	<b>-131.000.00</b>

**- D - BUDGET ANNEXE "PORT DE TRENTEMOULT"**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

\* Remplacement du Maître de Port 51.100,00 F

**RECETTES**

\* Subvention d'équilibre du Budget Principal de la Ville 51.100,00 F

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE  
 PORT DE TRENTEMOULT**

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
* Section d'INVESTISSEMENT	-17.600.00	-17.600.00
* Section de FONCTIONNEMENT	51.100.00	51.100.00
<b>TOTAUX</b>	<b>33.500.00</b>	<b>33.500.00</b>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 212-2 et L 213-3,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959,

Vu le décret n°62-1857 du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M12 du 18 décembre 1959 relative à la comptabilité des villes de plus de dix mille habitants et les instructions complémentaires n°73-24 M, 74-172 M et 76-129 M,

Vu l'instruction M49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le Budget Primitif et la Décision Modificative n°1 (reports de crédits d'investissement 1991 et crédits nouveaux 1992) pour le Budget Principal de la Ville et les Budgets Annexes,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre pour la section de fonctionnement et par sous-chapitre pour la section d'investissement, à l'exception des budgets annexes pour lesquels les dépenses et les recettes ont été examinées par article,

Considérant que l'équilibre des dépenses et recettes est réalisé au sein de chaque section,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

**DELIBERE : par 33 voix pour et 6 abstentions (Opp. Rép. + MM. LE CLOAREC, GRANIER, Mme LELIEVRE)**

1°) Décide de modifier le Budget Principal pour l'exercice 1992 ainsi que ceux des Budgets Annexes, tel que proposé dans le document annexe, Décision Modificative n°2, s'élevant en Dépenses et en Recettes à la somme de -56.539 francs.

2°) Dit que ces dispositions seront reprises dans le cadre du Compte Administratif de l'exercice 1992 de la Ville et des Budgets Annexes.

**10a. SOCIETE ANONYME D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - ACQUISITION - REHABILITATION D'UN PAVILLON 81 RUE DU CHATEAU EMPRUNT DE 304.539 F A CONTRACTER AUPRES DE LA C.D.C./CAISSE D'EPARGNE - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION -**

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

La Société Anonyme D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS, par courrier en date du 4 novembre 1991, a sollicité la garantie d'emprunt de la Ville pour un prêt type PLA Insertion d'un montant de 304.539 francs, à contracter auprès de la C.D.C. (ou d'une Caisse d'Epargne ou d'une SOREFI agissant pour le compte de la C.D.C.), aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 32 ans
- taux d'intérêt : 5,80%
- progressivité des annuités : 1,95%
- première annuité : 5,54%
- sans différé d'amortissement
- révision à chaque échéance du taux d'intérêt et de progressivité des annuités en fonction de la rémunération du premier livret Caisse d'Epargne

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition et la réhabilitation d'un pavillon de type 5, 81 rue du Château à Rezé.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236-13 à L 236-16,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

N° 92-091  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 12 JUIN 1992

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 modifiant les textes précités,

Vu les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt PLA Insertion de 304.539 francs auprès de la C.D.C. (ou d'une Caisse d'Epargne ou d'une SOREFI agissant pour le compte de la C.D.C.) destiné à financer l'acquisition et la réhabilitation d'un pavillon de type 5, 81 rue du Château à Rezé.

**DELIBERE** : par 36 voix pour et 3 abstentions (Opp. Rép.)

1° - Adopte les dispositions suivantes :

**ARTICLE 1er**

La commune de Rezé accorde sa garantie à 100% à la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS pour un emprunt de 304.539 francs que ledit organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (ou la Caisse d'Epargne agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts) aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 32 ans
- taux d'intérêt : 5,80%
- progressivité des annuités : 1,95%
- première annuité : 5,54%
- sans différé d'amortissement
- révision à chaque échéance du taux d'intérêt et de progressivité des annuités en fonction de la rémunération du premier livret Caisse d'Epargne

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition et la réhabilitation d'un pavillon de type 5, 81 rue du Château à Rezé.

**ARTICLE 2**

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**ARTICLE 3**

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations (ou une Caisse d'Epargne ou une SOREFI agissant pour le compte de la C.D.C.) et la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS.

2° - Approuve le projet de convention de garantie joint en annexe et autorise Monsieur le Maire de REZE à signer celui-ci au nom de la Ville.

N° 32.089

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 2 JUIN 1992

**10b. SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS -  
ACQUISITION-REHABILITATION D'UN PAVILLON 81 RUE DU CHATEAU -  
EMPRUNT DE 101.513 F A CONTRACTER AUPRES DU C.I.L. -  
GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION -**

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

La Société Anonyme D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS, par courrier en date du 4 novembre 1991, a sollicité la garantie de la Ville pour un prêt d'un montant de 101.513 francs, à contracter auprès du COMITE INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT de Loire-Atlantique (C.I.L.), aux conditions suivantes :

- Durée du prêt : 30 ans
- Différé de remboursement du capital : 5 ans
- Taux d'intérêt : 2,5%
- Intérêts des 1ère et 2ème années payables en 3 fractions égales aux 3ème, 4ème et 5ème dates anniversaires du prêt.

Ce prêt s'inscrit dans le cadre du financement du logement en faveur des populations les plus défavorisées et est destiné à financer l'acquisition et la réhabilitation d'un pavillon de type 5, 81 rue du Château à Rezé.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236-13 à L 236-16,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 modifiant les textes précités,

Vu les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt C.I.L. d'un montant de 101.513 francs, emprunt destiné à financer l'acquisition et la réhabilitation d'un pavillon de type 5, 81 rue du Château à Rezé.

**DELIBERE** : par 36 voix pour et 3 abstentions (Opp. Rép.)

1°- Adopte les dispositions suivantes :

**ARTICLE 1er**

La commune de Rezé accorde sa garantie à 100%, à la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS pour un emprunt :

- A contracter auprès du C.I.L. de L.-A.
- Montant : 105.513 francs
- Durée : 30 ans
- Taux d'intérêt : 2,50%
- Intérêts des 1ère et 2ème année payables en trois fractions égales aux 3ème, 4ème et 5ème dates anniversaires du prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et la réhabilitation d'un pavillon de type 5, 81 rue du Château à Rezé.

**ARTICLE 2**

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dûes par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**ARTICLE 3**

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur les contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur C.I.L. de Loire-Atlantique, et la Société Anonyme D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS.

2° - Approuve la convention de garantie jointe en annexe.

N° 92-090

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 09 JUIL. 1992

**11. ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 1992**  
**RECONDUCTION DU MARCHÉ MAINGUY**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le marché des travaux d'éclairage public a été confié une première fois en 1990 à l'entreprise MAINGUY, à la suite d'un appel public à la concurrence, l'appel d'offres ouvert.

Exploitant la possibilité de reconduire cette entreprise pour le programme 1991, le Conseil Municipal avait autorisé M. Le Maire à signer le marché négocié de reconduction, après avis favorable de la Commission d'appel d'offres. En effet l'entreprise proposait un rabais de 1 % sur les prix 1990 actualisés, les nouveaux prix restant fermes pendant la durée du marché.

Pour 1992, l'entreprise propose à nouveau un rabais de 2,5 % sur les prix du bordereau 1990 actualisés à Octobre 1991, dernier indice spécifique connu, ces prix restant fermes pour la durée du marché.

La commission d'appel d'offres réunie le 12 Mai 1992, considérant une nouvelle amélioration des conditions initiales du marché, a émis un avis favorable à la reconduction de ce marché pour 1992.

Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Communes,

- Vu le Code des Marchés Publics,

- Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 12 Mai 1992 à la reconduction du marché d'éclairage public programme 1992 avec l'entreprise MAINGUY.

**DELIBERE : à l'unanimité,**

- Autorise M. Le Député-Maire à signer un marché négocié de reconduction avec l'entreprise MAINGUY

- dit que cette dépense est inscrite au BP 1992 section Investissement

N° 92.051

Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 09 JUIL. 1992**12. ASSAINISSEMENT PROGRAMME 1992  
RECONDUCTION DU MARCHÉ AVEC LE GROUPEMENT  
SBTP/ROUSSEAU/SEVMATP**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Les travaux d'Assainissement ont été confiés au groupement SBTP/ROUSSEAU/SEV MA TP à la suite d'un appel public à la concurrence dans le cadre de la procédure de l'appel d'offres ouvert lancé en 1990. Ce marché a été reconduit en 1991.

Le groupement offre à nouveau en 1992 des prix compétitifs, améliorant une nouvelle fois les conditions du marché initial : rabais de 2,5 % sur les prix du bordereau actualisé à octobre 1991, dernière valeur connue de l'indice, prix restant fermes ensuite et sur la durée du marché.

La commission d'appel d'offres réunie le 12 Mai 1992 ayant émis un avis favorable à la reconduction de ce groupement pour l'exécution du programme Assainissement 1992, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code des Marchés publics
- Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 12 Mai 1992 pour la reconduction du groupement d'entreprises SBTP/ROUSSEAU/SEV MA TP dans l'exécution des travaux d'Assainissement programme 1992

**DELIBERE : à l'unanimité,**

- Autorise M. Le Député-Maire à signer un marché négocié de reconduction et tout document s'y rapportant avec le groupement pour les travaux cités dans les visas
- dit que les crédits sont inscrits au Budget d'Assainissement section Investissement

N° 92.052

Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 30 JUIN. 1992**13. VOIRIE PROGRAMME 1992 - RECONDUCTION DU MARCHÉ AVEC LE  
GROUPEMENT COLAS - BRETHOME**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

En 1991, dans le cadre de la procédure d'un appel d'offres ouvert, un appel public à la concurrence fut lancé pour l'attribution des travaux de voirie programme communal.

Il comprenait deux lots, différenciés par la seule maîtrise d'oeuvre. Le lot n° 1, sous conduite D.D.E., fut déclaré fructueux et attribué au groupement COLAS-BRETHOME.

Le C.C.A.P. prévoyant une possible reconduction, le groupement propose un rabais de 2,5 % sur les prix de base du marché 1991, mois de valeur Avril 1991. Sachant que la variation de l'index affecté à ces travaux, le TP 01, n'a enregistré qu'une hausse de 0,88 % d'Avril à Octobre 1991, il apparaît une amélioration des conditions économiques du marché initial.

Ainsi, la Commission réunie le 12 Mai 1992, a émis un avis favorable à la reconduction de ce groupement pour l'exécution du programme 1992.

Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour de délibérer sur cet avis.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Communes,



- Vu le Code des Marchés Publics
- Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 12 Mai 1992, à la reconduction du marché de voirie avec le groupement COLAS-BRETHOME

- Considérant la nécessité juridique de soumettre cette décision à délibération du Conseil Municipal,

**DELIBERE : à l'unanimité,**

Autorise M. Le Député-Maire à signer le marché négocié de reconduction avec le groupement COLAS-BRETHOME.

Dit que cette dépense est inscrite au BP de la commune section investissement et que la maîtrise d'oeuvre en est confiée à la D.D.E. subdivision de Rezé.

N° 92.093

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 07 AOÛT 1992

**14. STADE DE LA ROBINIERE - CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE RUGBY -  
DESIGNATION DE L'ATTRIBUTAIRE**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Dans sa séance du 13 Mars 1992, le Conseil Municipal décidait de retenir la décision de la Commission de Travaux d'aménager complètement un terrain de rugby sur le terrain D de la Robinière.

Elle autorisait Monsieur le Député-Maire à recourir à la procédure de l'appel d'offres avec concours (établissement du projet et exécution de travaux) donnait son accord sur le programme servant de base à la consultation, désignait les membres du jury de concours.

Le 14 Avril 1992, le jury sélectionnait 5 entreprises susceptibles de rendre une proposition compatible avec le projet.

Réuni à nouveau les 12 et 19 Mai, il a procédé à l'ouverture des plis, à leur analyse, et a émis l'avis de déclarer ce concours infructueux pour insuffisance de garantie technique ou dépassement de l'enveloppe budgétaire prévue.

Le Conseil Municipal est invité à confirmer cet avis, et, à autoriser M. le Maire à relancer une consultation en vue de traiter par marché négocié, conformément aux dispositions de l'article 312.2 du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code des Marchés Publics en ses article 302 et suivants,
- Vu la délibération du 13 Mars 1992 prise à l'unanimité pour la construction d'un terrain de rugby au stade de la Robinière, et l'autorisation accordée au Maire de lancer un appel d'offres avec concours
- Vu l'avis motivé du jury créé pour la circonstance, de déclarer ce concours infructueux

- Considérant le rôle du Conseil Municipal dans cette procédure

**DELIBERE : à l'unanimité,**

- Décide de suivre le jury de concours dans son avis et par voie de conséquence, de le déclarer infructueux

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire :

- . à recourir à la procédure du marché négocié art 312.2 du CMP

- . à signer le marché à intervenir pour la réalisation de cette opération, ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 92\_094

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 17 JUIN 1992

**15. ATTRIBUTION DE LA MAITRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES MODULES D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE AU GROUPE SCOLAIRE Y. ET A. PLANCHER à la Ville par le District**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

En 1991, l'éducation nationale ayant autorisé l'ouverture d'une troisième classe pour déficients auditifs au Groupe Scolaire Y. et A. PLANCHER, le SIMAN avait confié aux Services Techniques la maîtrise d'oeuvre de la réalisation de cette première tranche.

Cette année le District a décidé de continuer les travaux dans les modules 1 et 2. et souhaite en confier de nouveau la maîtrise d'oeuvre aux Services Techniques Municipaux.

Mais les travaux étant estimés (154.000,00 F.H.T.) et la rémunération à 6.900,00 F.H.T., une convention n'est pas nécessaire.

Une lettre de commande émanant du maître de l'ouvrage assurera la régularité de la gestion administrative de cette décision. Elle est soumise à délibération du conseil de ce jour.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Communes,
- Vu la décision du District de procéder à la rénovation des 2 modules de classes spécialisées au Groupe Scolaire Y. et A. PLANCHER - Rezé-Centre.
- Considérant l'utilité de confier l'étude et le suivi de chantier aux Services Techniques de la Ville

**DELIBERE : à l'unanimité,**

- Accepte la mission de maîtrise d'oeuvre induite
- Dit que cette mission est définie par une lettre de commande contractuellement annexée.
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

N° 92\_055

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 14 JUIN 1992

**16. PERSONNEL COMMUNAL - Transformation de Postes**

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

La Commission Administrative Paritaire réunie le 8 Avril dernier, a émis un avis favorable à la promotion de certains agents territoriaux.

Il appartient donc au Conseil Municipal, afin de pouvoir procéder à leur nomination, de transformer les emplois suivants :

- 1 poste de Rédacteur Chef Territorial  
en poste d'Attaché Territorial
- 1 poste d'Agent Administratif Qualifié  
en poste d'Adjoint Administratif Territorial
- 1 poste d'Agent Technique Chef  
en poste d'Agent de Maîtrise

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DÉLIBÉRATION



Vu les différents décrets des 30 Décembre 1987 modifiés et 6 Mai 1988 modifiés, portant statuts particuliers des filières administratives et techniques,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en séance du 4 Mars 1992,

**DELIBERE : à l'unanimité,**

1°) décide la création de :

- \* 1 poste d'Attaché Territorial,
- \* 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial,
- \* 1 poste d'Agent de Maîtrise.

2°) dit que les dépenses correspondantes seront imputées, dans la limite des crédits ouverts :

- au budget primitif de la ville, chapitre 931-1, Rémunérations et Charges du Personnel.

N° 32.096  
Reçu à la Préfecture de L...  
le ... 14 JUIN 1992 .....

**17. PERSONNEL COMMUNAL - Accident du Travail - Préjudice subi**

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Le 12 Juin dernier, à l'occasion du repas des Anciens servi à la Trocardière par le Personnel de la Restauration, un agent permanent (Surveillante de Cantine) a chuté lourdement et s'est blessée (arrêt de travail d'une semaine). Dans sa chute, ses lunettes se sont brisées (verres et monture).

Bien que cet accident ait eu lieu pendant son service, aucun remboursement ne peut être effectué par l'assurance.

Pour une facture de 3 535 F, la Sécurité Sociale octroie un remboursement de 139,70 F, la mutuelle n'assurant aucune compensation.

Dans ces conditions, compte tenu du fait que ce dommage est consécutif à un accident de travail, il semble opportun d'assurer le remboursement des frais occasionnés.

Le Conseil Municipal,

Considérant la non intervention de la Compagnie d'Assurances couvrant les risques d'accidents du travail, l'agent dépendant du Régime Général (Sécurité Sociale),

Considérant qu'un agent communal a subi un préjudice alors qu'il se trouvait dans l'exercice de ses fonctions et que celui-ci est la résultante d'une chute occasionnée par des fils électriques courant sur le sol,

Vu le montant de la facture établie par la Société Optique Rive Gauche, le 29 Juin dernier,

**DELIBERE : à l'unanimité,**

1°) Décide de dédommager Madame Marie-Thérèse BIGOT domiciliée 174 c rue Maurice Jouaud à Rezé, pour la somme de 3 395,30 F.

2°) Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 931.1 Personnel Permanent - sous chapitre 615 Indemnités Diverses.

N° 01-097

Reçu à la Préfecture de L.A.

le ... 2 JUIN 1992 .....

**17a. CENTRE DE SOINS - SECTEUR DES PERSONNES AGEES -  
CENTRE MEDICO-SPORTIF ET DE VACCINATIONS  
Transformations de postes**

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Le secteur extra-hospitalier se développe considérablement suite à la réforme hospitalière entraînant un retour précoce du malade à domicile avec des soins ambulatoires de plus en plus spécialisés et à risques (chimiothérapie, séropositivité, sida) et où la montée de la grande dépendance nécessite un développement croissant des soins à domicile pour les personnes âgées.

En conséquence, l'Infirmière Principale du Centre Municipal de Soins, ainsi que l'Infirmière-Coordonatrice du secteur des personnes âgées, doivent pouvoir participer et encadrer le personnel soignant et social dans l'élaboration des projets thérapeutiques, éducatifs ou pédagogiques ; projets qu'elles doivent développer dans le cadre de la politique définie par la Ville.

Ce sont des missions d'un niveau de haute compétence, qui doivent être confiées à des agents de cadre A.

En conséquence, je vous propose de revoir les profils des postes spécifiques (de cadre B) d'Infirmière Principale du Centre de Soins et d'Infirmière-Coordonatrice du secteur des personnes âgées, et de les transformer en postes spécifiques de cadre A.

De plus, le poste d'Infirmière responsable des secteurs Médico-Sportif et de Vaccinations, placé sous la responsabilité de l'Infirmière Principale du Centre de Soins, bénéficie, en réalité, compte-tenu des nouvelles tâches confiées à cette dernière, d'une totale autonomie, pour remplir les missions qui tournent autour de 3 axes : organisation, animation, prévention ; missions qui sont également en développement constant, notamment dans le secteur sportif.

Je vous demande également de transformer un poste d'Infirmière en poste d'Infirmière Principale de cadre B pour ces secteurs Médico-Sportif et Vaccinations.

**A) CENTRE DE SOINS**

Transformation d'un emploi spécifique d'Infirmière Principale de cadre B en emploi spécifique de cadre A :

"RESPONSABLE DU SECTEUR SANTE",

dont les missions, la rémunération et le recrutement seront les suivants :

**MISSIONS**

Outre la direction du Centre de Soins, du Service Médico-Sportif et de Vaccinations prévue par délibération du Conseil Municipal du 10/12/76, le Responsable du secteur Santé doit dorénavant :

- participer et encadrer les infirmières dans l'élaboration des projets thérapeutiques, éducatifs ou pédagogiques en direction des malades,

- développer les missions engagées en santé publique et poursuivre les recherches permettant de maintenir la population rezéenne en bonne santé (développement du bucco-dentaire au niveau des scolaires, développement de l'action de prévention toxicomanie-SIDA au niveau des classes de CES ...)

- développer les axes de prévention concernant le personnel communal



**REMUNERATION**

INDICE BRUT (au 01/08/91)	ECHELON	DUREE MOYENNE ANCIENNETE	INDICE BRUT (au 01/08/91)
440	1er échelon	2 ans	440
470	2ème échelon	2 ans	470
506	3ème échelon	2 ans	506
540	4ème échelon	2 ans	540
575	5ème échelon	2 ans et 6 mois	575
615	6ème échelon	2 ans et 6 mois	615
660	7ème échelon		660

Cet emploi bénéficiera d'une prime de sujétions et de travaux supplémentaires égale à l'I.F.T.S. versée aux Attachés de 2ème classe, soit taux moyen actuel 6 024 F par an (révisable dans les mêmes conditions que pour la filière administrative)

**RECRUTEMENT**

Ce poste est accessible aux infirmiers titulaires du diplôme d'Etat ayant une solide expérience professionnelle dans la direction d'un secteur santé.

Pour les fonctionnaires, la nomination s'effectue à l'échelon correspondant à l'indice égal ou immédiatement supérieur. L'agent conserve, dans la limite de la durée maximale de services exigée pour l'accès à l'échelon supérieur de son nouveau grade, l'ancienneté d'échelon acquise dans le précédent grade, lorsque la nomination ne lui procure pas un avantage supérieur à celui qui aurait résulté d'un avancement dans son corps, ou s'il est en fin de carrière, d'un avantage supérieur au dernier échelon.

**B) SECTEUR DES PERSONNES AGEES**

Transformation de l'emploi spécifique de cadre B Infirmière-Coordonatrice en emploi spécifique de cadre A :  
**DIRECTEUR (TRICE) DU SECTEUR DES PERSONNES AGEES**  
 dont les missions, la rémunération et le recrutement seront les suivants :

**MISSIONS**

Outre les missions d'encadrement de gestion, de coordination et d'évolution du secteur des Personnes Agées définies par délibération du Conseil Municipal du 30.05.1986, le Directeur est chargé, en collaboration avec les équipes soignantes et sociales, de définir les orientations relatives à la collaboration avec les familles et les institutions en vue d'organiser le Maintien à Domicile des Personnes Agées.

Le Directeur élabore les projets et met en place les nouvelles structures dans le cadre de la politique définie par la Ville.

De plus, il représente la Ville dans les réunions de réflexion sur la politique gérontologique organisées par les structures aussi bien publiques qu'associatives.

**REMUNERATIONS**

* ECHELON *	* DUREE MOYENNE *	* INDICE BRUT *
* ANCIENNETE *	* (au 01/08/91) *	
* 1er échelon *	* 2 ans *	* 440 *
* 2ème échelon *	* 2 ans *	* 470 *
* 3ème échelon *	* 2 ans *	* 506 *
* 4ème échelon *	* 2 ans *	* 540 *
* 5ème échelon *	* 2 ans et 6 mois *	* 575 *
* 6ème échelon *	* 2 ans et 6 mois *	* 615 *
* 7ème échelon *	* *	* 660 *

Cet emploi bénéficiera d'une prime de sujétions et de travaux supplémentaires égale à l'I.F.T.S. versée aux Attachés de 2ème classe, soit taux moyen actuel 6 024 F par an (révisable dans les mêmes conditions que pour la filière administrative)

**RECRUTEMENT**

Ce poste est accessible aux Infirmières titulaires du Diplôme d'Etat et d'un Diplôme Universitaire de Gérontologie, ayant une solide expérience professionnelle dans la direction et la coordination d'un secteur Personnes Agées.

Pour les fonctionnaires, la nomination s'effectue à l'échelon correspondant à l'indice égal ou immédiatement supérieur. L'agent conserve, dans la limite de la durée maximale de services exigée pour l'accès à l'échelon supérieur de son nouveau grade, l'ancienneté d'échelon acquise dans le précédent grade, lorsque la nomination ne lui procure pas un avantage supérieur à celui qui aurait résulté d'un avancement dans son corps, ou s'il est en fin de carrière, d'un avantage supérieur au dernier échelon.

**C) CENTRE MEDICO-SPORTIF ET DE VACCINATIONS**

Transformation d'un emploi d'Infirmière en emploi spécifique d'Infirmière Principale (de cadre B), dont les missions, la rémunération et le recrutement seront les suivants :

**MISSIONS** (Sous la Direction du Responsable du Secteur Santé)

**\* Vaccinations**

- Programmation et participation aux vaccinations scolaires obligatoires, et tenue du fichier, et relations avec la D.I.S.S.
- Développement de la prévention par les vaccins non obligatoires intéressant tout public rezéen (vaccigrippe, Imovax etc...)

**\* Secteur Sportif**

Outre l'organisation classique des visites médicales sportives de non contre-indication aux sportifs, l'Infirmière Principale devra procéder à l'élaboration et à l'évolution :

- du projet d'animation et de formation des entraîneurs sportifs en relation avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Loire-Atlantique.
- du projet d'animation et de prévention de tous les sportifs par des suivis médicaux effectués par le Comité Médical du C.M.S. (notamment en matière de diététique, de doping ... suite aux directives émanant du Ministère de la Jeunesse et des Sports).
- à la mise en place des nouvelles directives de l'Education Nationale en matière de "Section de Sport Etude Locale" dans certains établissements scolaires primaires rezéens.



**REMUNERATION**

* ECHELON *	* DUREE ANCIENNETE *	* INDICE BRUT *
	-----	
	Maxi Mini	
* 1er échelon *	* 1 an *	* 299 *
* 2ème échelon *	* 1 an 6 mois *	* 317 *
* 3ème échelon *	* 1 an 6 mois *	* 333 *
* 4ème échelon *	* 1 an 6 mois *	* 350 *
* 5ème échelon *	* 1 an 6 mois *	* 363 *
* 6ème échelon *	* 2 ans *	* 381 *
* 7ème échelon *	* 3 ans *	* 401 *
* 8ème échelon *	* 3 ans *	* 423 *
* 9ème échelon *	* 3 ans *	* 443 *
* 10ème échelon *	* 3 ans *	* 482 *
* 11ème échelon *	* - *	* 533 *

Cet emploi bénéficiera d'une prime de sujétions et de travaux supplémentaires égale à l'I.F.T.S. versée aux Rédacteurs Chefs, soit taux moyen actuel de 6 024 F par an (révisable dans les mêmes conditions que pour la filière administrative).

**RECRUTEMENT**

Ce poste est accessible aux infirmiers titulaires du diplôme d'Etat ayant une solide expérience professionnelle dans la gestion d'un secteur Médico-Sportif et de Vaccinations.

Pour les fonctionnaires, la nomination s'effectue à l'échelon correspondant à l'indice égal ou immédiatement supérieur. L'agent conserve, dans la limite de la durée maximale de services exigée pour l'accès à l'échelon supérieur de son nouveau grade, l'ancienneté d'échelon acquise dans le précédent grade, lorsque la nomination ne lui procure pas un avantage supérieur à celui qui aurait résulté d'un avancement dans son corps, ou s'il est en fin de carrière, d'un avantage supérieur au dernier échelon.

- Le Conseil Municipal,
- Vu le Statut Général du Personnel Communal,
- Vu la Loi 83-634 du 13.7.83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 10/12/76 créant un emploi d'Infirmière Principale Responsable du Centre de Soins, du Centre Médico-Sportif et de Vaccinations,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 30.05.86 transformant un poste d'Assistante Sociale en Poste d'Infirmière-Coordonnatrice au Service des Personnes Agées.
- Vu l'avis favorable émis par les Commissions compétentes,

**DELIBERE : à l'unanimité,**

- 1°) Décide de transformer, à l'effectif du Personnel Communal :
    - \* 1 emploi d'Infirmière Principale au Centre de Soins en emploi de Responsable du Secteur Santé
    - \* 1 emploi d'Infirmière-Coordonnatrice en emploi de Directeur(trice) du Secteur des Personnes Agées.
    - \* 1 emploi d'Infirmière en emploi d'Infirmière Principale au Centre Médico-Sportif et aux Vaccinations,
- tels que définis ci-dessus,

2°) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées dans la limite des crédits ouverts au budget primitif de la Ville, chapitre 931-1, Rémunération et Charges du Personnel Permanent.

N° 92-098

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 4 JUIN 1992

**18. ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE REZE ET LA MISSION LOCALE POUR L'INSERTION DES JEUNES DANS LE CADRE DES CARREFOURS DE L'EMPLOI**

Mme DEJOURS donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis 1984, un travail de collaboration s'est instauré entre l'antenne Sud-Loire de la Mission Locale et le Service Jeunesse de la ville de Rezé (la ville par ailleurs étant membre du Conseil d'Administration de la Mission Locale).

Afin de formaliser cette complémentarité d'actions en faveur de l'insertion des jeunes de moins de 26 ans, il nous est proposé de nous engager dans un accord de partenariat avec la Mission Locale, dans le cadre du dispositif "Carrefour de l'Emploi".

Cet accord, en effet permet de fixer en commun les objectifs à atteindre, de préciser l'organisation et les moyens à mettre en oeuvre ainsi que les modalités d'adaptation de ces objectifs et de ces moyens.

Celui-ci sera établi pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de passer un accord de partenariat avec la Mission Locale de l'agglomération nantaise pour une durée d'un an reconductible.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet accord.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

**DELIBERE : à l'unanimité,**

Approuve l'accord de partenariat annexé à la présente délibération.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet accord.

et ont signé les membres présents :

A collection of handwritten signatures of council members, including names like A.G., Zézet, and others, written in various styles and colors.